COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_051-DE

CONVENTION D'ORGANISATION DES TRANSPORTS VERS LES PISCINES INTERCOMMUNAUTAIRES

D2025-051

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

M. Le Maire rappelle que, comme chaque année, Redon Agglomération sollicite la commune pour contribuer financièrement aux transports scolaires des élèves bégannais vers la piscine communautaire.

Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements annuel réellement effectués

Le texte de la convention est annexé ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la participation financière de la commune aux transports scolaires des élèves bégannais vers la piscine communautaire,
- Autorise M. le maire à signer la convention
- Impute cette dépense au chapitre 65 de la section de fonctionnement

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_052-DE

D2025-052

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

MORBIHAN ENERGIE – Modification statuts

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :
- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20251009-D2025_052-DE

conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_053DM1-BF

BUDGET 2025 – décision modificative n°1

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

D2025-053

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

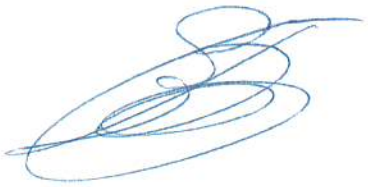
VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

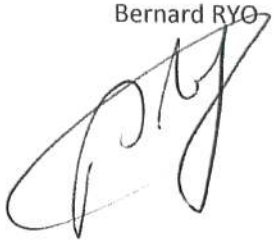
Abstention :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget 2025 de la commune de Béganne
Vu la présentation de cette décision en commission des finances réunie le 23 septembre 2025
,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-annexée,
Cette décision modificative permet de réajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les besoins nécessaires à la collectivité pour clôturer l'exercice 2025, tout en préservant les équilibres financiers corrects.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN



Le Maire,
Bernard RYO



56011	COMMUNE (M57)	DM n°1 2025
Code INSEE	Commune BEGANNE 56350 BEGANNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	2 910,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Remboursements de frais aux communes membres du GFP	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**14 410,00 €**	**31 010,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 240,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 240,00 €**
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 970,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**1 970,00 €**	**6 610,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**16 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**32 380,00 €**	**37 620,00 €**	**0,00 €**	**5 240,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

56011 Code INSEE	COMMUNE (M57) Commune BEGANNE 56350 BEGANNE	DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Non Renseigné

AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Total Général	**15 240,00 €**	**5 240,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_054-DE

BÉGANNE

D2025-054

Salle polyvalente, remise sur tarif location

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 11
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL

Contre :

Abstention : 3

- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET
- ✓ Isabelle GUYON

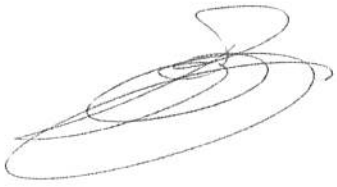
L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'avis du bureau majoritaire réuni le 16 septembre 2025
VU le courrier reçu le 11 septembre 2025 émanant de Mme M concernant la location de la salle polyvalente du bois joli du 6/7 septembre 2025, au motif d'une coupure électrique à 3H du matin, demande une remise sur le prix de ladite location

Montant de la location : 330 €, proposition d'une remise de 80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:
- décide d'accepter une remise de 80 € sur le prix de la location
- autorise Monsieur Le maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN



Le Maire,
Bernard RYO



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_055-DE

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D2025-055

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

DRAC, demande de subvention stature St Barnabé

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la DRAC dans le cadre de la restauration de cette statue, enregistrée au patrimoine historique
VU le dispositif de subvention « valorisation et restauration du patrimoine » du conseil départemental du Morbihan ;
VU le dispositif de rénovation des objets de cultes de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne ;
CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de conservation sur la statue de Saint Barnabé, propriété de la commune et affectée au culte dans la chapelle de Bignac ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Etude et conservation	4 260 HT	Etat (DRAC)	63%	2 670 €
		Autofinancement	37%	1 590 €
TOTAL	**4 260 € HT**	**TOTAL**		**4 260 € HT**

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions prévues au plan de financement ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision ;

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_056-DE

BÉGANNE

D2025-056

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

Fixation du tarif de participation au repas convivial de fin de mandat

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales article L.2122-22 ;
La commune de Béganne organise un repas de fin de mandat le vendredi 17 octobre afin de réunir élus et agents pour un moment convivial.
Il est proposé d'inviter également les conjoints sous réserve d'une participation financière d'un montant de 20 €

Le Conseil Municipal de Beganne, après en avoir délibéré,

– Fixe à **20 € (vingt euros)** le tarif de participation pour les conjoints des agents et élus invités au repas convivial organisé par la commune.

– Autorise Monsieur le Maire à :

Mettre en œuvre les modalités pratiques de recouvrement de cette participation (régie de recette ou autre dispositif conforme au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012).

Signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_057-DE

Régularisation emprise giratoire des 4 chemins, échange de parcelles avec le département

D2025-057

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

La commune de Beganne a engagé des travaux d'aménagement du giratoire des Quatre Chemins, situé à l'intersection de voies départementales et communales. Ces aménagements ont nécessité une occupation permanente de parcelles appartenant au domaine public routier départemental, ainsi que des ajustements fonciers pour sécuriser juridiquement les emprises concernées.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec le Département pour procéder à :
Cession par la Commune au Département : YC 186 (32 m²) + AM 950 (261 m²) + AM 951 (29 m²) soit 322 m²
Cession par le Département à la Commune : AM 946 (129 m²) + AM 948 (427 m²) + AM 953 (19 m²) soit 575 m²

Ces opérations, formalisées par des plans de division joints en annexe, permettent de clarifier la propriété des sols et de sécuriser les ouvrages publics. Elles s'inscrivent dans une logique de coopération inter collectivités, conformément aux pratiques observées dans des cas similaires

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le maire à signer tout acte et conventions nécessaires à cette régularisation, et d'approuver le principe de l'échange de parcelles.

Vu le CGT Article L2122-21, L2241-1, l3211-1
Vu le code de la voirie routière Article L113-1 L113-3, Article R113-1
Vu le code civil Articles 537 à 546 et article 1714
L'avis des domaines ne peut être sollicité car la commune compte moins de 2000 habitants

Le Conseil Municipal de Beganne, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le principe de l'échange de parcelles entre la commune de Beganne et le Département, selon les modalités suivantes :

- Parcelles cédées par la commune au Département : YC 186 (32 m²) + AM 950 (261 m²) + AM 951 (29 m²), soit 322 m²
- Cédé par le Département à la Commune : AM 946 (129 m²) + AM 948 (427 m²) + AM 953 (19 m²) soit 575 m²
- Que ces parcelles ont été évaluées à 1€ symbolique, de ce fait l'échange a lieu sans soulte

Le maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_058-DE

D2025-058

Déclassement de voirie lieu-dit La Guiornaie

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

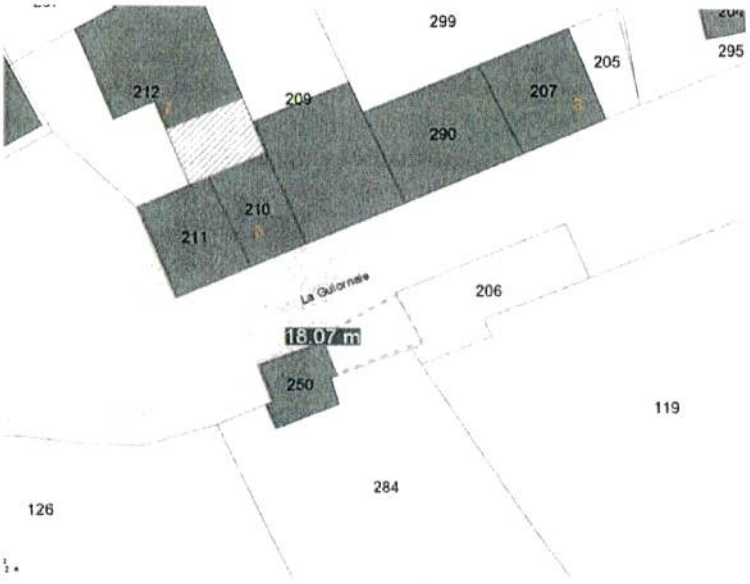
VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire.

Pour répondre à la demande de M. BERTHET Adrien de faire l'acquisition d'un morceau de voirie qui n'est plus utilisé en tant que tel (partie pointillée du plan ci-dessous, environ 18 m²).
Que cette voirie n'a pas vocation à laisser passer des véhicules car trop proche des habitations



Il rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du code de la voirie routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible.

La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :
- D'autoriser le déclassement de voirie au lieu-dit la Guiornaie comme indiqué sur le plan ci-dessus, bornage a réalisé par le demandeur, et ce en raison de son caractère de délaissé de voirie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 056-215600115-20251009-D2025_058-DE

- Autorise le maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_059-DE

D2025-059

Vente d'un délaissé de Voirie au lieu-dit La Guiornaie

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LEFEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

Pour répondre à la demande de M. BERTHET Adrien de faire l'acquisition d'un morceau de voirie qui n'est plus utilisé en tant que tel et en complément de la délibération D2025-058

- que la parcelle de voirie située à la Guiornaie, entre les parcelles ZM250 ET ZM206, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie conformément à la délibération D2025-058

- que M. BERTHET Adrien domiciliés à la Guiornaie a manifesté son intérêt à acquérir cette parcelle ;

- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de céder la parcelle de voirie sis à la Guiornaie conformément au plan ci-annexé, au prix de 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO

COMMUNE DE BÉGANNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 056-215600115-20251009-D2025_060-DE

D2025-060

SEANCE DU 09 octobre 2025
Date de convocation :
03 octobre 2025
Membres en exercice : 14
Présents : 13
Absents ayant donné un pouvoir :1
Absents n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de séance :
Emmanuelle LE BRUN

POUVOIRS
Valérie LE COMTE à Florence LE-FEUVRE

VOTES
Pour : 14
- ✓ Bernard RYO
- ✓ François DE LANTIVY
- ✓ Emmanuelle LE BRUN
- ✓ Michel POUPART
- ✓ Florence LEFEUVRE
- ✓ Isabelle GUYON
- ✓ Hubert BEGOUIN
- ✓ Dominique JARNIER
- ✓ Anthony DE BOUÄRD
- ✓ Valérie LECOMTE
- ✓ Fabienne DANIEL
- ✓ Virginie TUAL
- ✓ Michel MOQUET
- ✓ Gérard HOCQUET

Contre :

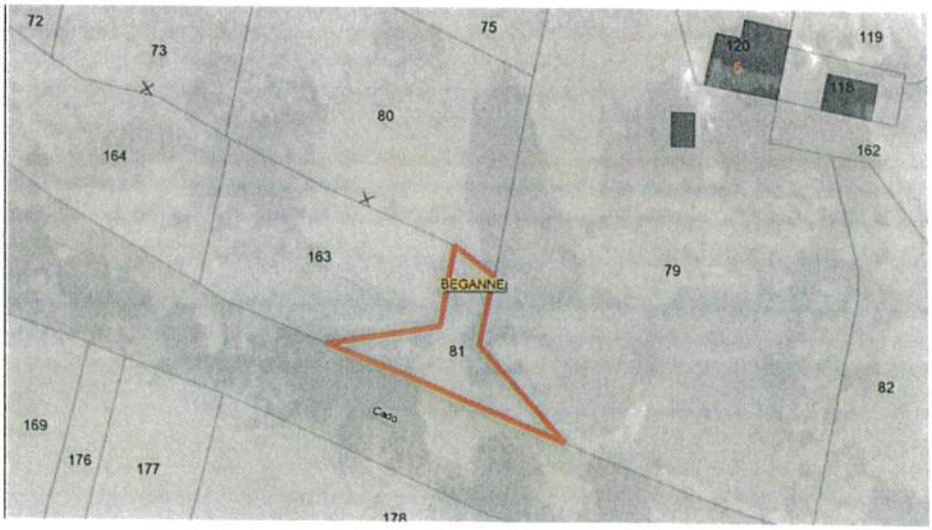
Abstention :

Cession parcelle YK81 lieu-dit CADO

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le jeudi neuf octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard RYO, Maire

La Commune de Beganne est propriétaire de la parcelle cadastrée YK81, située lieu-dit Cado, intégrée à son domaine privé. Par courrier en date du 2 mai 2025, M. BAILLY Michel a sollicité son acquisition.

Cette parcelle, sans affectation publique actuelle et ne présentant pas d'utilité pour la commune, peut faire l'objet d'une aliénation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). M. Bailly est propriétaire des parcelles YK79, YK 163, YK80, mitoyenne à la parcelle YK81



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de céder la parcelle YK81 conformément au plan ci-dessus, au prix de 1 € le m², frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Emmanuelle LE BRUN

Le Maire,
Bernard RYO